

RÈGLEMENT DU CONCOURS L'INTERNATIONAL DE MONTGOLFIÈRES DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 2026	
Titre du Concours	L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu 2026 (Ci-après : le « Concours »)
Organisateurs du Concours	MédiaQMI Inc. faisant affaire sous le nom <i>Le Journal de Montréal</i> , la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu INC. (Ci-après : les « Organisateurs »)
Période d'inscription au Concours	Du 20 juin 2026 à 00h00 H.E. Jusqu'au 28 juin 2026 à 23 :59 H.E. (Ci-après la : « Période »)
Page/site web dédié au Concours	Disponible à l'URL : https://www.journaldemontreal.com/concours (Ci-après : la « Page Concours »)
Date du tirage du Concours	Le 29 juin 2026 à 10h00 H.E. (Ci-après : la « Date du Tirage »)
Lieu du tirage	Au bureau de MédiaQMI Inc., à Montréal (Ci-après : le « Lieu du Tirage »)
Règlement du Concours	Disponible dans le présent document et à l'URL ci-dessous https://www.journaldemontreal.com/concours (Ci-après : le « Règlement »)
Politique de Confidentialité applicable au Concours	Disponible à l'URL https://www.journaldemontreal.com/politique-de-confidentialite (Ci-après : la « Politique de Confidentialité »)

1. DURÉE

Le Concours est tenu par les Organisateurs et se déroule pendant la Période, sur Internet, sur la Page Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, agents et représentants des Organisateurs, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires et marchands participants, les fournisseurs de Prix, de matériel et de services du Concours ainsi que tout autre intervenant lié à la tenue de ce Concours (ci-après collectivement : les « **Entités Organisateurs** »), les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint) et toutes les personnes avec lesquelles cohabitent les personnes précitées.

3. MÉTHODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours et courir la chance de remporter un Prix, visitez la Page Concours pendant la Période et suivez les instructions vous permettant d'accéder à la plateforme où est hébergé le Concours afin de remplir une Participation (tel que ce terme est défini plus loin). Dans certains cas, vous devrez être inscrit et authentifié à la plateforme hébergeant le Concours pour participer et, si vous n'y êtes pas déjà inscrit, inscrivez-vous afin d'accéder au formulaire de Participation. Vous pouvez aussi participer au Concours par la méthode alternative en transmettant un courriel à l'adresse ConcoursJournaux@quebecormedia.com, en précisant le nom du Concours « **L'INTERNATIONAL DE MONTGOLFIÈRES DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 2026** », ainsi que les détails du prix offert, indiquer votre prénom, nom, adresse complète, courriel, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi. Une demande de participation valablement complétée selon ce qui précède et conformément au Règlement constitue une participation au Concours (ci-après : une « **Participation** »).

4. LIMITES

En participant au Concours, vous acceptez d'être lié par toutes les décisions des Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant, et vous vous engagez à respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateur se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs Participations : **(A)** il y a une limite d'une Participation par personne, par jour, pendant la Période du Concours, peu importe la méthode de Participation utilisée; **(B)** une personne ne peut utiliser différentes méthodes de Participation, adresse électronique, compte, inscription, coordonnées ou profil afin de cumuler des Participations; **(C)** il est interdit de participer au Concours en utilisant tout type de duplication de Participation ou d'une façon qui est, selon les Organisateur, de nature à être inéquitable envers les autres participants, contraire à la loi ou au Règlement; **(D)** il y a un maximum d'un seul Prix par gagnant.

5. PRIX

5.1. Les Prix ci-dessous sont offerts dans le cadre du Concours :

DÉTAIL DES PRIX		
Prix # 1	Nombre :	Cinq (5) Prix finaliste. (Ci-après: le « Prix »).
	Description :	<p>Cinq (5) finalistes et leurs accompagnateurs remporteront une expérience VIP à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu (édition 2026), pour assister au spectacle de Fredz le 16 août 2026, le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un (1) stationnement VIP par gagnant ;• Deux (2) billets journaliers, de cent soixante-dix dollars canadiens par personne (170 \$), pour un total de trois cent quarante dollars canadiens (340 \$ CAN) ;• Deux (2) accès privilèges dans le lounge avec une vue optimale sur la scène, aménagé avec du mobilier et recouvert pour assister confortablement au spectacle ; <p>Pour une somme approximative remise en Prix aux finalistes de mille sept cents dollars canadiens (1700 \$ CAN), avant taxes.</p> <p><u>Les conditions suivantes s'appliquent aux billets de spectacle/événement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les billets pour le spectacle de Fredz sont valables uniquement pour la représentation du 16 août 2026, à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.• Seul l'accès à l'événement dans le lounge est inclus, sauf si autrement indiqué.• Aucune visite dans les coulisses du spectacle n'est incluse, ni de rencontre avec les artistes n'est prévue.• La durée et les modalités sont à la discrétion du promoteur de l'événement et des artistes/personnes impliquées. Emplacement exact des billets à la discrétion des Organisateur. Les Organisateur ne sont pas responsables du report, du changement ou de l'annulation de l'événement.

Prix # 2	Nombre :	Un (1) Grand Prix sera pigé au sort parmi les cinq (5) finalistes (Ci-après : le « Grand Prix »).
	Description :	<p>Parmi les finalistes, nous ferons l'attribution d'une envolée pour deux passagers, le matin, <u>réalisable entre le 7 et le 16 août 2026</u>, selon les conditions météorologiques.</p> <p>La valeur approximative du Grand Prix est de trois cent quarante-huit dollars canadiens et dix-huit sous (348,18 \$ CAN) par passager, pour une somme remise de six cent quatre-vingt-seize dollars canadiens et trente-six sous (696,36 \$ CAN) pour les deux passagers, avant taxes.</p> <p><u>Les conditions suivantes s'appliquent pour une envolée en montgolfière :</u></p> <p>Il est important de noter que la réalisation de l'envolée le matin et uniquement possible entre le 7 et le 16 août 2026. Elle peut se faire autre que la journée du 16 août 2026. Si l'envolée doit être repoussée dû aux conditions météorologiques, l'équipe du secteur des montgolfières entrera en contact avec les gagnants pour fixer un autre moment de vol durant la période du festival. Si le vol n'est pas réalisé dans cette période, il n'est pas possible de reporter à l'année suivante.</p> <p>Le cumulatif de la valeur totale approximative de tous les Prix remis dans le cadre du présent Concours est de deux mille trois cent quatre-vingt-seize dollars canadiens et trente-six sous (2396,36 \$ CAN.), avant taxes.</p> <p><u>Les conditions générales suivantes s'appliquent aux Prix :</u></p> <p>Chaque Prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent Règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant et/ou de son/ses invité(s) (s'il en est), notamment les frais de transport aller-retour pour se rendre au site du festival, les boissons, les repas et les pourboires, etc. Chaque Prix doit être accepté tel quel. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du Prix soit remis par voie postale, les Organismes du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte, ou du vol des Prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise. Les conditions complètes seront remises par le fournisseur de Prix. En cas d'indisponibilité, pour quelque raison que ce soit, le fournisseur se réserve le droit, sous réserve de l'approbation des Organismes du Concours, de substituer le Prix par un autre de valeur égale ou par la valeur du Prix indiqué aux présentes. Le gagnant doit prendre possession du Prix à ses frais chez le fournisseur désigné par les Organismes du Concours, dans les délais communiqués par le fournisseur désigné, sous peine de nullité. Le gagnant s'engage, avant de prendre possession du Prix, à signer un document confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation de celui-ci.</p>
(Ci-après les « Prix »)		

6. TIRAGE

Le gagnant du Concours est sélectionné au hasard parmi l'ensemble des Participations enregistrées conformément au Règlement au solde d'une pige aléatoire à la Date du Tirage au Lieu du Tirage. Si le Concours comporte plusieurs Prix,

les Prix sont attribués en commençant par le Prix de la valeur la plus élevée jusqu'au Prix de la valeur la moins élevée. Les chances qu'une Participation soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre total de Participations enregistrées au Concours respectant le Règlement.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

- 7.1. Afin d'être déclarée gagnante et recevoir un Prix, toute personne sélectionnée doit avoir : **(A)** répondu, le cas échéant, correctement à la question d'habileté obligatoire, relever le défi du Concours ou remis tout matériel requis aux fins du Concours; **(B)** répondu au courriel ou message téléphonique des Organismes dans les 24 heures suivant le premier contact effectué par ces derniers; **(C)** signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de Déclaration** ») et le retourner aux Organismes dans les 48 heures de sa réception; **(D)** respecté les conditions et délais de remise de Prix tels que communiqués par les Organismes suivant la réception du Formulaire de Déclaration.
- 7.2. À défaut de respecter une condition du Règlement, la Participation de la personne sélectionnée pour un Prix sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au processus de l'article 6 afin de remettre le Prix en question à un autre participant valablement inscrit. Ce processus sera répété à 2 reprises à l'égard de chaque Prix après quoi, le Prix pourra être annulé par les Organismes, sans autres formalités ni responsabilité.
- 7.3. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les Entités Organismes déclinent toute responsabilité pour : **(A)** tout renseignement incomplet ou inexact, même si attribuable à une erreur reliée à la Page Concours ou toutes plateformes y étant reliées; **(B)** quelconque défaillance technique notamment matérielle, liée aux logiciels, à l'inaccessibilité totale ou partielle de la Page Concours, pour quelconque raison; **(C)** l'indisponibilité des réseaux Internet, des erreurs ou retards de transmission des Participations; **(D)** quelconque intervention, incluant humaine ou robotisée, non autorisée pendant la Durée du Concours; **(E)** toute erreur, incluant technique ou humaine, se produisant au moment du traitement des Participations; **(F)** tout dommage, incluant matériel, résultant de la Participation au Concours et de l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix; **(G)** toute Participation reçue en retard, perdue, endommagée, mal acheminée, abîmée, illisible ou incomplète.

8. GÉNÉRALITÉS

- 8.1. **Acceptation d'un Prix.** Tout Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au Règlement par un gagnant et ne peut être transféré à une autre personne, substitué à un autre Prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf si les Organismes l'acceptent, à leur discrétion. Dans tous les cas, les Entités Organismes ne peuvent être tenus d'attribuer plus de Prix que ceux indiqués au Règlement. Le refus d'une personne sélectionnée pour un Prix de l'accepter selon les termes et conditions du Règlement libère les Organismes de toute obligation envers cette personne.
- 8.2. **Prérogatives des Organismes.** Les Organismes se réservent le droit, à leur discrétion : **(A)** d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours ou son Règlement, en tout ou en partie; **(B)** d'annuler la Participation soumise par un moyen contraire, incorrecte ou irrespectueux au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.), les Organismes se réservant le droit de communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
- 8.3. **Conditions générales applicables à tous les Prix.** Les Organismes se réservent le droit de : **(A)** remplacer tout ou partie des Prix par un autre prix ou partie de celui-ci de valeur égale ou supérieure; **(B)** limiter le nombre de Prix attribué à une personne; **(C)** modifier tout élément constituant le Prix; **(D)** émettre des conditions supplémentaires à la remise/usage d'un Prix lesquelles peuvent être modifiées à la discrétion des Organismes. Les Prix : **(i)** peuvent être différents des images présentées dans le matériel promotionnel du Concours; **(ii)** être soumis à des conditions supplémentaires auxquelles le gagnant doit adhérer pour remporter son Prix; **(iii)** ne comprennent que ce qui est explicitement indiqué au Règlement comme étant compris et donc, tous les frais les dépenses et tous les frais non prévus

au Règlement sont à la charge du gagnant; **(iv)** doivent être acceptés tels quels; **(v)** ne donnent lieu à aucune compensation s'ils ne sont pas employés en partie ou en totalité; **(vi)** sont soumis à aucune garantie autre que la garantie légale du fabricant, détaillant ou fournisseur de Prix, selon le cas.

- 8.4. Limite de responsabilité.** En participant ou tentant de participer au Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, les Entités Organisateurs de : **(A)** toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix; **(B)** des retards de livraison, perte ou vol de Prix, incluant à l'occasion et dans le cadre de leur remise; **(C)** toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
- 8.5. Responsabilité des fournisseurs de Prix.** Toute personne sélectionnée pour un Prix reconnaît qu'à compter de sa proclamation à titre de gagnant du Prix, la remise et l'exécution du Prix est sous l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de Prix et que toute demande liée au Prix devra être adressée directement au fournisseur du Prix, les Entités Organisateurs n'assumant aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et se dégageant de toute responsabilité à ces égards.
- 8.6. Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Entités Organisateurs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et n'offrent aucune compensation dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulte d'un cas de force majeure, d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail.
- 8.7. Autorisation.** Toute personne gagnante autorise les Organisateurs et toute personne autorisée par ceux-ci à communiquer avec elle pour les fins afférentes au Concours. De plus, en participant au Concours, toute personne autorise les Entités Organisateurs, à utiliser, à leur discrétion, son nom, photographie, image, déclarations relatives au Prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans frais, et sans limite de supports, médias, durée, langues et territoires, à toutes fins jugées pertinentes.
- 8.8. Décisions des Organisateurs.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant.
- 8.9. Non affiliation.** Le Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par un réseau social, incluant Facebook, Instagram ou TikTok.
- 8.10. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels remis aux Organisateurs dans le cadre du Concours appartiennent à son émetteur et sont fournis pour permettre l'administration du Concours conformément à la Politique de Confidentialité. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours, ne sera envoyée aux participants par les Organisateurs, sauf si le participant l'a préalablement permis avant le Concours ou s'il l'a autrement permis, le cas échéant, sur sa Participation ou si cela est permis en vertu de la Politique de Confidentialité. Nonobstant ce qui précède, lorsque vous participez au Concours via une plateforme de réseau social (ex. Facebook, Instagram, TikTok, etc.), vous acceptez que les Organisateurs vous contactent via la messagerie de cette plateforme afin de vous aviser si vous avez remporté un Prix ou si la bonne gestion du Concours l'exige.
- 8.11. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaut.